

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2020

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	763,87	900%	6 874,83	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	25,95	300%	77,85	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	856,29	300%	2 568,87	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	28,75	600%	172,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	-1 545,39	900%	-13 908,51
		B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
		B3 constructions à autre usage	-27,16	300%	-81,48
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	-870,43	300%	-2 611,29	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	-24,75	600%	-148,50	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-40,00	600%	-240,00	
<b>Total:</b>				-7 295,73	
Différence due à l'arrondissement des côtés d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				-2,53	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>-7 293,20</b>	

Moif des déductions

Nouv. éval. d'imrn. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2019

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
	B1 constructions commerciales	686,00	900%	6 174,00
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
	B3 constructions à autre usage	11,23	300%	33,69
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	54,00	300%	162,00
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	4,00	600%	24,00
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
<b>A déduire</b>	<b>A propriétés agricoles et forestières</b>	<b>0,00</b>	<b>600%</b>	<b>0,00</b>
	B1 constructions commerciales	-1 467,52	900%	-13 207,68
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
	B3 constructions à autre usage	-13,98	300%	-41,94
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	-52,00	300%	-156,00
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-40,00	600%	-240,00
<b>Total:</b>				<b>-7 251,93</b>
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1 <sup>er</sup> du régl. gr.-d. du 27 août 1977				<b>-0,03</b>
<b>Montant total du rôle</b>				<b>-7 251,90</b>

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2018

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	686,00	900%	6 174,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	4,98	300%	14,94	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	4,00	600%	24,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	A déduire	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00
		B1 constructions commerciales	-1 467,52	900%	-13 207,68
		B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00
		B3 constructions à autre usage	-4,98	300%	-14,94
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-40,00	600%	-240,00	
<b>Total:</b>				-7 249,68	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1 <sup>er</sup> du régl. gr.-d. du 27 août 1977				-0,08	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>-7 249,60</b>	

Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2017

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	4,98	300%	14,94	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	4,00	600%	24,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>				
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	-4,98	300%	-14,94	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00	
B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-40,00	600%	-240,00		
<b>Total:</b>				-216,00	
Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977				0,00	
<b>Montant total du rôle</b>				<b>-216,00</b>	

Motif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No

## Rôle supplétif de l'impôt foncier 2016

Commune	Catégorie d'impôt	Base de l'impôt	Taux	Montants	
Esch/Alzette	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	4,98	300%	14,94	
	B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00	
	B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	4,00	600%	24,00	
	B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00	
	<b>A déduire</b>				
	A propriétés agricoles et forestières	0,00	600%	0,00	
	B1 constructions commerciales	0,00	900%	0,00	
	B2 constructions à usage mixte	0,00	600%	0,00	
	B3 constructions à autre usage	-4,98	300%	-14,94	
B4 maisons unifamiliales, de rapport	0,00	300%	0,00		
B5 immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	0,00	600%	0,00		
B6 terrains à bâtir à des fins d'habitation	-40,00	600%	-240,00		
<b>Total:</b>				-216,00	

Différence due à l'arrondissement des côtes d'impôt conform. à l'art. 1er du régl. gr.-d. du 27 août 1977

**Montant total du rôle**

**-216,00**

Moif des déductions

Nouv. éval. d'imm. des contribuables repris  
au présent rôle sous les No